

RAPPORT sur les ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Conseil Municipal du 22 Novembre 2018

Table des matières

LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE.....	2
LE PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2019.....	3
• La poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% des ménages :.....	3
• La poursuite de la contractualisation sur l'évolution des dépenses de fonctionnement :.....	3
• Le maintien des dotations et la stabilisation de la péréquation :.....	4
• Les autres mesures du projet de Loi de finances pour 2019.....	4
ROSNY-SOUS-BOIS, VILLE METROPOLITAINE.....	5
LES CHIFFRES-CLE DU BUDGET DE LA VILLE.....	7
LA STRATEGIE FINANCIERE.....	8
• La réduction du taux des taxes foncières de 3% :.....	8
• La maîtrise des charges de fonctionnement pour respecter les engagements contractuels de la Ville :.....	9
• Un budget du personnel maîtrisé fondé sur une politique de rémunération ambitieuse et des avantages sociaux accrus :.....	9
• Des efforts sur les autres charges courantes afin de maintenir un haut niveau de service public.....	10
• La maîtrise de l'endettement et la réduction du besoin de financement.....	12
LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU BUDGET 2019.....	13
• L'éducation, priorité absolue de l'équipe municipale :.....	13
• Rosny-sous-Bois, ville numérique :.....	15
• Rosny-sous-Bois, ville durable :.....	15
• Rosny-sous-Bois, ville protégée :.....	17
• Rosny-sous-Bois, ville active et citoyenne.....	18
• Annexe n°1 : La répartition des dépenses d'investissement 2019 par politique publique.....	19
• Annexe n°2 : La répartition des recettes d'investissement 2019 par nature.....	19
• Annexe n°3 : La répartition des effectifs.....	20
• Annexe n°4 : La décomposition des charges de personnel en 2019.....	21
• Annexe n°5 : Les engagements de la Ville dans le cadre de la contractualisation.....	21
• Annexe n°6 : La répartition de l'encours de dette (au 31/12/2018).....	22
• Annexe n°7 : Les principaux investissements envisagés en 2019.....	23
• Annexe n°8 : La prospective des investissements 2018-2022.....	24
• Annexe n°9 : Glossaire.....	25

LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

La reprise économique mondiale semble se préciser en 2018, tirée par la forte croissance des Etats Unis (+3,5% au 3^{ème} trimestre 2018). Il demeure toutefois quelques incertitudes sur la croissance chinoise et surtout sur la zone euro, dont la reprise reste très modérée. L'inflation devrait d'ailleurs rester globalement faible (aux alentours d'1%), compte tenu notamment du contexte politique lié au « Brexit » et à la situation complexe de l'Italie.

En France, après une nette progression du PIB en 2017 (+2,2%), **la croissance est finalement plus faible que prévue en 2018** avec une projection revue à la baisse par l'INSEE à hauteur de +1,6%.

Pour 2019, l'Etat a construit son budget sur une **hypothèse de croissance d'1,7%** (identique à la loi de finance pour 2018), mais avec une **inflation**, tirée à la hausse par la flambée des prix du pétrole, **qui devrait être nettement plus importante que prévue, et pourrait se rapprocher des 2% en 2018** (après 1% en 2017). Ce niveau d'inflation va largement complexifier la tâche des collectivités soumises aux exigences de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre de la contractualisation (cf infra).

Autre facteur de progression mécanique de la dépense publique, **la remontée très progressive des taux d'intérêts** qui s'amorce en 2018, tirés par la remontée par la Banque fédérale américaine (FED) de son taux directeur (+2,25%). Toutefois, les taux variables devraient demeurer encore tout au long de l'année 2019 en « territoire négatif », la banque centrale européenne (BCE) n'envisageant pas de hausse de son taux directeur (actuellement 0%) avant l'été 2019.

Les collectivités devraient quant à elles respecter globalement l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement (+1,2%) avec une progression estimée à ce stade à +0,9%. Les recettes de fonctionnement pourraient quant à elles conserver un rythme d'évolution comparable à celui de l'an passé (+1,6%), compte tenu notamment de l'arrêt de la baisse des dotations. **L'épargne brute devrait par conséquent rebondir assez nettement (+4,9%), permettant ainsi de confirmer la reprise de l'investissement amorcée en 2017 (+6,1% après +5,0%)**. Celui-ci reste toutefois sur un niveau plus faible que celui du mandat précédent, compte tenu notamment d'un **recours à l'endettement qui reste limité**.

LE PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2019

Au moment de la finalisation du budget 2019, la loi de finances pour 2019 ne sera pas définitivement adoptée par le Parlement. Si **la Loi de finances 2018** (et la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022) portaient en elles des mesures très fortes à l'égard des collectivités locales (**suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% des ménages, maintien des dotations, gel de la péréquation, introduction d'un dispositif de contractualisation sur l'évolution des dépenses de fonctionnement**), le projet de Loi de finances (PLF) pour 2019 consiste essentiellement en une consolidation des dispositions phares de la précédente loi de finances **dans l'attente de la future loi sur la fiscalité locale, annoncée pour le 1^{er} semestre 2019.**

- **La poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% des ménages :**

Disposition-phare du PLF 2018, **la suppression de la taxe d'habitation (TH) pour 80% des ménages**, se poursuivra en 2019. Ainsi, les ménages qui avaient pu déjà bénéficier d'un premier dégrèvement de 30% en 2018¹, verront leur TH réduite de 65% en 2019 avant d'en être totalement exonérée en 2020.

Le gouvernement laisse déjà entendre que cette suppression progressive de la TH, qui aujourd'hui ne bénéficie pas aux ménages dont les revenus sont supérieurs, s'étendra à terme à l'ensemble des foyers. Cette suppression de la TH, si elle est aujourd'hui intégralement compensée par l'Etat via le mécanisme du dégrèvement, interroge néanmoins sur sa pérennité. En effet, le coût d'une telle mesure, estimé à 20 milliards d'euros, ne pourra indéfiniment être supporté par l'Etat, qui envisage déjà d'autres mécanismes de substitution. L'hypothèse du transfert de la taxe foncière du Département vers le bloc communal (qui a déjà hérité de la part départementale de la taxe d'habitation) demeure toujours très incertaine et ne suffirait pas, en tout état de cause, à combler le déficit de ressources. Il pourrait être abondé via une fraction d'un impôt national, comme la TVA ou la CSG. Un tel dispositif ne résoudrait d'ailleurs pas le manque à gagner lié à la perte de la taxe foncière par les Départements et viendrait encore amoindrir l'autonomie fiscale des collectivités locales déjà fortement malmenées ces dernières années.

De plus, le produit de la taxe foncière, comme celui de la taxe d'habitation, repose sur des valeurs locatives qui datent des années 70, aujourd'hui complètement déconnectées de la réalité du marché de l'immobilier et dont la réforme annoncée chaque année, qui porte sur près de 24 milliards d'euros, est encore une fois repoussée.

La grande loi sur la fiscalité annoncée pour le 1^{er} semestre 2019 devrait permettre d'y voir plus clair, mais il y a de forts risques que les collectivités en général et Rosny-sous-Bois en particulier, **dont la taxe d'habitation représente aujourd'hui, avec près de 22 millions d'euros, plus du quart de ses ressources**, n'y perdent encore un peu plus de leur autonomie fiscale.

- **La poursuite de la contractualisation sur l'évolution des dépenses de fonctionnement :**

Institué par la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022, adoptée en marge de la Loi de finances pour 2018, cette mesure contraignait les 322 collectivités qui enregistraient plus de 60 M€ de dépenses de fonctionnement en 2017, à signer un contrat avec l'Etat avant le 30 juin 2018, dans lequel elles s'engageaient à ne pas dépasser un montant maximum de dépenses de fonctionnement sur la période 2018 à 2020.

Avec cette nouvelle forme de maîtrise de la dépense publique, qui fait suite à l'amputation unilatérale des dotations de 11,5 milliards d'euros entre 2014 et 2017, l'Etat envisage ainsi de faire à nouveau contribuer les collectivités aux efforts de redressement des comptes publics, en réalisant **13 milliards d'euros d'économie sur leurs dépenses d'ici à 2022.**

Si le taux d'évolution moyen était fixé à 1,2%, **la Ville de Rosny-sous-Bois a pu obtenir un taux bonifié de 1,45 %**, compte tenu à la fois du dynamisme de sa croissance démographique (près de 3,5 fois supérieure à celle de la moyenne nationale), qui pèse nécessairement sur ses charges courantes, mais également des efforts déjà réalisés depuis 2014 sur ses charges de fonctionnement.

¹ Les ménages dont le revenu fiscal est inférieur à 27 K€ (personne seule) ou 43 K€ pour un couple

Les marges de négociations avec l'Etat se sont avérées dans l'ensemble faibles voire inexistantes, la plupart des collectivités ayant accepté de signer « **le couteau sous la gorge et le pistolet sur la tempe** » pour reprendre l'expression de l'association France Urbaine, pour éviter une pénalité alourdie en cas de dépassement pour ceux qui avaient refusé de signer². La Ville de Rosny-sous-Bois a fait le choix de signer, à la fois pour conserver son taux bonifié (qui n'était plus garanti en cas d'absence de signature), mais également parce que la poursuite de sa politique volontariste en matière de maîtrise de ses dépenses lui permettait de respecter ses engagements contractuels.

Ce dispositif, qui se veut partenarial, comporte des imperfections notables : **d'une part, il est inférieur à l'inflation**, qui fait mécaniquement progresser les dépenses de fonctionnement d'une année sur l'autre et qui pourrait atteindre +1,7% en décembre 2018 (+1,9% en moyenne annuelle), soit bien au-delà des taux d'évolutions retenus dans le cadre de la contractualisation. D'autre part, **il ne prend pas en compte les recettes supplémentaires générées par les hausses de dépenses**, qui sont pourtant neutres sur l'équilibre financier de la Ville.

Au-delà de cet effort sur les dépenses de fonctionnement, **l'Etat entend, via la contractualisation, contraindre les collectivités à se désendetter** en affectant l'ensemble des économies ainsi réalisées à l'« amélioration de leur besoin de financement », autrement dit à la diminution de leur stock de dette. Il oubliant ainsi la mécanique financière essentielle des collectivités, qui veut que l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement serve avant tout à financer les nouveaux investissements. Ainsi, si la Ville continuera d'utiliser le levier de l'emprunt pour financer, entre autre, les nouveaux groupes scolaires indispensables à réaliser sur les prochaines années, elle respectera néanmoins ses engagements contractuels en n'empruntant moins que ce qu'elle aurait dû faire si elle n'avait pas maîtrisé ses charges de fonctionnement (cf annexe n°5).

- **Le maintien des dotations et la stabilisation de la péréquation :**

Contrepartie essentielle de la contractualisation, le PLF 2019 garantit un maintien des dotations, avec une dotation globale de fonctionnement (DGF), qui ne devrait ainsi pas baisser en 2019 (5,2 M€) et une dotation de solidarité urbaine (DSU) qui pourrait même légèrement progresser compte tenu de la hausse de l'enveloppe au niveau national (+90 M€).

Les dispositifs de péréquation ne devraient pas ou peu évoluer non plus, le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) étant reconduit à l'identique (330 M€) et le fonds de péréquation intercommunale et communal (FPIC) étant gelé depuis 2018 à 1 milliard d'euros. Toutefois, ces deux fonds étant extrêmement sensibles à la moindre variation des indicateurs servant à les calculer (potentiel fiscal, coefficient d'intégration fiscale...), les montants pourraient tout de même légèrement évoluer en 2019.

- **Les autres mesures du projet de Loi de finances pour 2019**

Parmi les **autres mesures du PLF 2019** de nature à impacter directement le budget de la Ville, il convient de souligner :

- la **poursuite de la suppression du dispositif des contrats aidés** (qui ne seront plus que 100 000),
- la baisse de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), qui s'établira à 570 M€ (contre 615 M€ en 2018),
- le renforcement de la TEOM incitative, qui pourrait s'avérer une piste intéressante pour notre Territoire, pour renforcer le principe « pollueur payeur » dans le financement de la collecte et le traitement des déchets ménagers, qui relèvent désormais de sa compétence,
- le report de l'automatisation du FCTVA à 2020.

Enfin, les députés ont finalement décidé, par amendement au projet de loi de finances, de maintenir la compensation de la dotation d'intercommunalité de la métropole du Grand Paris (MGP) aux établissements publics territoriaux (EPT) métropolitains. Cela aurait conduit, en cas de suppression, à une perte de ressources annuelle pour GPGE de l'ordre de 2 millions d'euros dès 2019. En compensation, la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT), en principe versée par la MGP aux EPT, est supprimée.

² La pénalité est fixée à 75% du dépassement constatée pour les villes ayant signé (dans la limite de 2% des RRF). Elle est portée à 100% en cas de refus de signature.

ROSNY-SOUS-BOIS, VILLE METROPOLITAINE

En 2019, **les transferts de compétences entre collectivités** issues de la Loi Notre se poursuivront avec le **transfert de la compétence habitat** à GPGE, une fois que la Métropole du Grand Paris (MGP) aura défini les opérations relevant de l'intérêt métropolitain. C'est donc GPGE, qui poursuivra, en lien étroit avec la Ville, **l'opération de démolition-reconstruction de la copropriété dégradée du 21 rue des deux communes**.

L'Habitat viendra ainsi s'ajouter en 2019 à la liste des compétences que les EPT et la MGP exercent désormais en lieu et place des villes, qui les financent néanmoins via une contribution annuelle au fonds de compensation des charges transférées (FCCT). Cette dernière s'établissait, hors financement des opérations d'aménagement, à 720 000 € en 2018 pour la Ville de Rosny-sous-Bois.

Les compétences transférées à la Métropole et aux EPT :

GPGE (depuis 2016)

- Eau et assainissement
- Gestion des déchets ménagers et assimilés
- Politique de la Ville
- Elaboration du PLUI

GPGE (depuis 2018)

- Développement économique
- Opérations d'aménagement
- Clauses d'insertion

GPGE (en 2019)

- Habitat

MGP (depuis 2018)

- Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

MGP (en 2019)

- Opérations d'habitat d'intérêt métropolitain

En termes de financement, les jeux complexes de flux financiers entre communes, EPT et Métropole se poursuivront en 2019. La Ville contribue aux charges transférées à l'EPT via le FCCT (cf supra) et à celles transférées à la MGP via une réduction de l'allocation de compensation (AC) reversée par la métropole. Elle comprend, on le rappelle, les impôts économiques (CFE, CVAE, TASCom, IFER), la taxe additionnelle sur le foncier non-bâti et la dotation de compensation de la part salaire de l'ancienne taxe professionnelle (DCPS), auparavant intégrée dans la DGF.

En résumé, les communes ne bénéficient désormais plus que des seuls impôts « ménages » (TH, TF), d'une DGF largement réduite et d'une dotation métropolitaine gelée en valeur 2015. Les EPT n'ont quant à eux, pour seule ressource, au-delà du FCCT versé par les Villes, que la dynamique de la CFE et ce jusqu'en 2020 seulement. Quant à la métropole, une fois reversées les AC aux communes, elle bénéficie essentiellement de la dynamique de la CVAE, qu'elle reverse en partie aux EPT pour leur garantir le maintien de leur dotation d'intercommunalité.

La nouvelle répartition des ressources :

MGP

- Impôts économiques (CVAE, TASCom, IFER, CFE)
- TAFNB
- DCPS

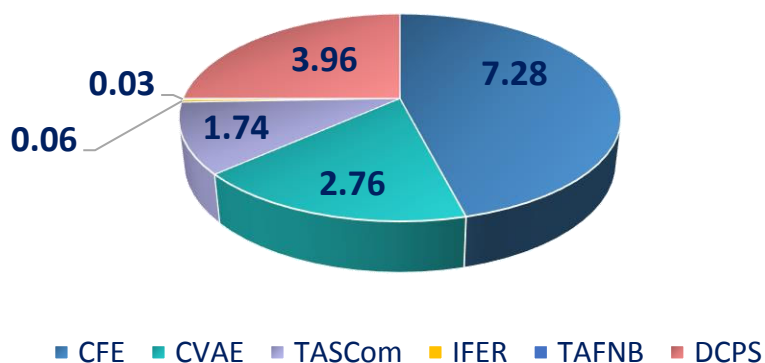
Rosny-sous-Bois

- Impôts « ménages » (TH, TFB, TFNB)
- DGF (hors CPS), DSU, DNP
- Compensation (AC) reversée par la Métropole

GPGE

- FCCT (compensation des charges transférées)
- Dynamique de CFE (seulement jusqu'en 2020)
- TEOM, redevance assainissement

Détail de l'allocation de compensation (en M€)



Dans ce contexte financier et institutionnel largement incertain (avenir de la MGP, des EPT et des Départements, devenir de la taxe d'habitation, évolution du dispositif de contractualisation...), **la majorité municipale construit aujourd'hui son budget pour 2019, dans lequel elle propose une réduction de 3% de la taxe foncière, tout en accroissant sa capacité à investir, qui sera deux fois supérieure à celle de 2018, sans pour autant augmenter la dette et en respectant ses engagements contractuels vis-à-vis de l'Etat.** Dans ce budget pour 2019, elle réaffirme une nouvelle fois ses principaux engagements du mandat, à commencer par **l'éducation plus que jamais priorité absolue**, ou encore **la modernisation des services pour simplifier les démarches quotidiennes des Rosnéens** et l'accès aux différents services municipaux.

LES CHIFFRES-CLE DU BUDGET DE LA VILLE

Avant de présenter la stratégie financière de la Ville pour 2019 ainsi que les grandes orientations du futur budget 2019, il convient de rappeler quelques chiffres-clé du budget de la Ville :

- **Le budget de la Ville atteint en 2018 près de 110 M€³**, dont près de 75 M€ de dépenses de fonctionnement (soit environ 67 M€ en prenant les données retraitées retenues dans le cadre de la contractualisation) et plus de 18 M€ de dépenses d'équipement.
- **Les charges de personnel représentent**, avec un peu plus de 40 M€ au BP, **environ 55% des charges de fonctionnement**, les autres charges courantes un peu plus de 40 % et les intérêts de la dette moins de 2%.
- **La fiscalité locale (taxe d'habitation et taxes foncières)⁴ constitue**, avec 40 M€, **environ la moitié des ressources courantes de la Ville**, les dotations de l'Etat, avec un peu plus de 8 M€, environ 10% et l'allocation reversée par la Métropole en contrepartie de la perte des impôts sur les entreprises, avec près de 16 M€, environ 20%.
- **Le potentiel financier de la Ville**, qui constitue désormais le principal indicateur de mesure de la richesse d'une collectivité⁵, demeurait, avec 1 254 €/hab en 2017, sensiblement inférieur (-2,7%) à la moyenne départementale (1 289 €/hab) et à la moyenne de la strate⁶ (-3,9%), mais assez nettement supérieur à la moyenne des Villes de GPGE (+12,4%), territoire de loin le plus pauvre de la Métropole.
- **L'autofinancement ou épargne** dégagée par la section de fonctionnement, qui a fortement progressé depuis le début du mandat, **dépasse désormais structurellement les 10 M€**, ce qui permet d'assurer un volume conséquent d'investissements sans recourir à de l'emprunt supplémentaire.
- Enfin, **l'endettement de la Ville atteignait 65 M€ au 31 décembre 2017 (1 455 €/hab)** en intégrant le prêt de 12,3 M€ souscrit par OPALIA pour financer la rénovation du centre aqua-nautique ; la moyenne départementale étant de 1 500 €/hab.

³ Données du budget 2018 consolidé (budget primitif et budget supplémentaire)

⁴ Ressources nettes après prélèvement au titre du FNGIR.

⁵ Le potentiel financier, qui remplace désormais le potentiel fiscal, est égal au potentiel fiscal auquel est ajoutée la part forfaitaire de la DGF. Le potentiel fiscal est quant à lui déterminé en appliquant le taux moyen de fiscalité au niveau national aux bases fiscales de la collectivité. Le potentiel financier est notamment utilisé pour déterminer la richesse de la collectivité dans le cadre de la répartition des montants attribués ou prélevés au titre de la péréquation (FPIC, FSRIF) ou de certaines dotations (DSU).

⁶ Communes de 20 000 à 50 000 habitant appartenant à un EPCI.

LA STRATEGIE FINANCIERE

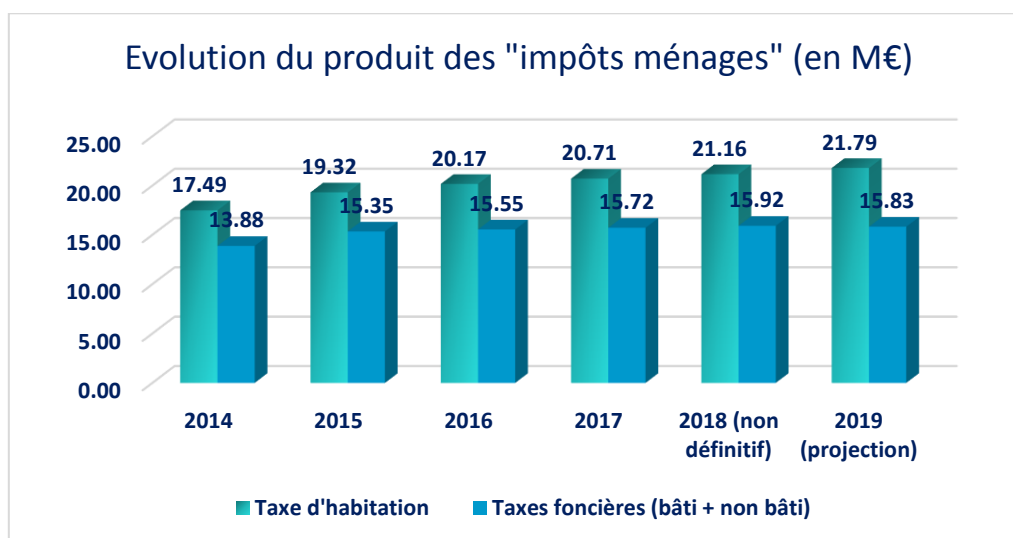
- **La réduction du taux des taxes foncières de 3% :**

Afin de ne pas pénaliser d'avantage les ménages déjà lourdement imposés, et dont certains ne bénéficient pas de la suppression progressive de la taxe d'habitation, **la Ville baissera en 2019 le taux de la taxe foncière de 3%.**

Cette baisse de taux permettra aux propriétaires Rosnéens de ne pas subir de hausse de leur taxe foncière, qui aurait, sans cette décision, augmenté globalement de l'ordre de +2,5%, compte tenu de la revalorisation forfaitaire annuelle des bases fiscales votée par le Parlement⁷. La perte annuelle de ressources pour la Ville, estimée à 500 K€, sera compensée intégralement par les efforts consentis pour diminuer les charges de fonctionnement.

Avec un nouveau taux de 20,70% (contre 21,34%), Rosny-sous-Bois se situerait toujours d'avantage en dessous de la moyenne des villes de Seine-Saint-Denis (22,07% en 2016).

Recettes taxe foncière (en K€)	produit 2018 (estimation)	Produit 2019 (taux constant)	Produit 2019 (réduction taux -3%)	écart
Taxe foncière	15 890	16 287	15 799	-488

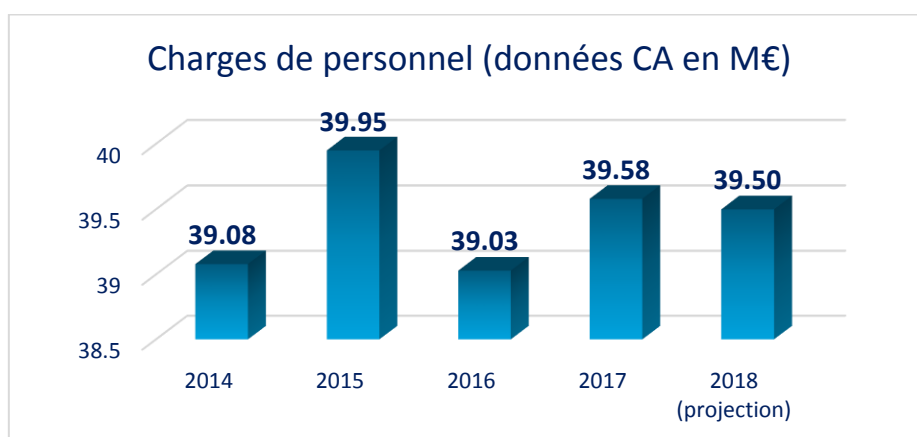


⁷ La revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité locale est, depuis la loi de finances pour 2017, déterminée chaque année en fonction de la variation d'inflation constatée entre novembre de l'année n-2 et novembre de l'année n-1, et pourrait donc avoisiner les +2,5% en 2019, compte tenu de l'évolution de l'inflation constatée entre octobre 2017 et octobre 2018 (inflation de novembre 2018 non encore connue).

- **La maîtrise des charges de fonctionnement pour respecter les engagements contractuels de la Ville :**

Pour accroître encore sa capacité à investir, tout en réduisant les taux de fiscalité, la Ville poursuivra en 2019 ses efforts engagés de réduction de ses dépenses courantes, ce qui lui permettra également de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis de l'Etat (cf supra).

Pour cela, **elle s'appuiera en premier lieu sur sa maîtrise des charges de personnel, qui n'augmenteront pas en 2019 et pourraient même diminuer (-200 K€)** par rapport au BP 2018, compte tenu de la renégociation à la baisse du coût du contrat d'assurance du personnel.



- **Un budget du personnel maîtrisé fondé sur une politique de rémunération ambitieuse et des avantages sociaux accrus :**

Malgré l'impact des politiques nationales (mise en place de la réforme dite des « parcours professionnels carrière et rémunérations » (PPCR), hausse du point d'indice, organisation des élections...), **les dépenses de personnel resteront stables en 2019 pour la 3^{ème} année consécutive.**

En 2019, la Ville absorbera désormais l'impact en année pleine du **RIFSEEP⁸** (650 000 €, soit +200 000 € par rapport à 2018), qu'elle a mis en place en 2018 **dont bénéficient désormais l'ensemble des agents de la ville, avec un montant minimal de 50 € bruts mensuels.**

D'autre part, face à la poursuite de la suppression des contrats aidés, **la Ville renforcera encore un peu plus sa politique en faveur de l'apprentissage** avec la création de 2 nouveaux postes d'apprentis, soit 15 postes en 2019.

La gestion pluriannuelle des effectifs, engagée depuis le début de la mandature, sera poursuivie. Les créations de poste sont concentrées sur le personnel en poste dans les écoles, ainsi qu'au sein de la Police municipale.

La Ville conservera par ailleurs sa politique sociale ambitieuse en faveur du personnel, **en maintenant son adhésion au CNAS et en subventionnant l'association « AERO »**, qui a déjà su redynamiser les principaux temps forts en faveur des agents : Noël des enfants, soirée des vœux, loto, téléthon, ateliers divers...

Par ailleurs, **le budget destiné à la formation des agents, que la Ville a doublé en trois ans, sera sanctuarisé (215 K€)**, afin de favoriser la mobilité interne et les redéploiements de personnels en lien avec la GPEC, faire face à la réduction de l'offre de formation du CNFPT à destination des collectivités, ou encore développer l'accompagnement au changement dicté par la modernisation des services, le développement des télé-services et la digitalisation des processus.

La Ville emploie désormais un peu moins de 1 260 agents, dont près de 860 sur des emplois permanents.

⁸ « Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ». Ce nouveau dispositif, créé par décret du 20 mai 2014, obligatoire pour les agents de l'Etat et des collectivités, se substitue à l'ensemble des régimes indemnitaires applicables jusqu'ici.

- **Des efforts sur les autres charges courantes afin de maintenir un haut niveau de service public**

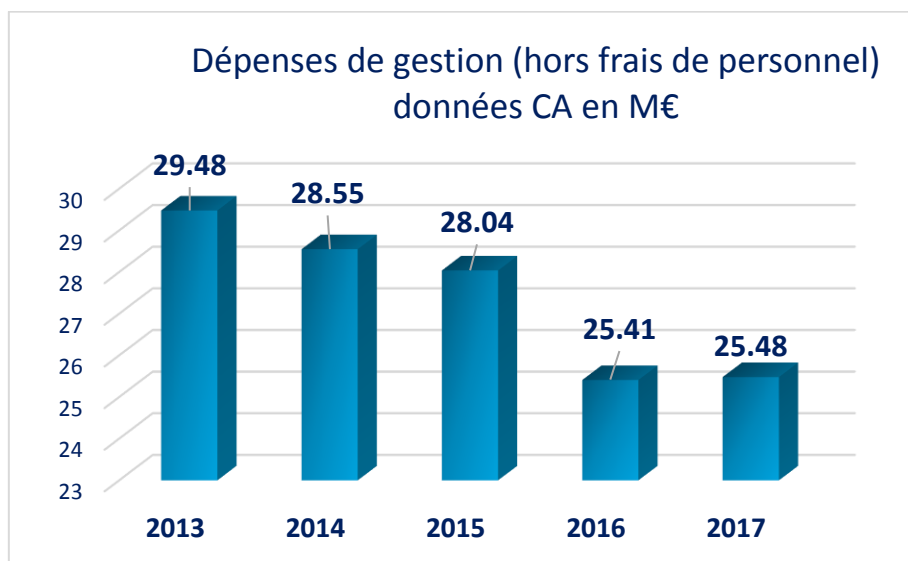
Après une diminution de près de 2,5 millions d'euros en 3 ans (-10%), **les charges courantes n'augmenteront globalement pas en 2019**. Les efforts de réduction des dépenses permettent d'absorber la hausse mécanique globale liée à la reprise de l'inflation mais également à l'accroissement démographique de la Ville, qui pèse en particulier sur le budget consacré à l'éducation. En effet, **elle doit cette année encore, absorber de nouvelles charges sans compensation**, comme l'entretien des bouches à incendie, qui pourrait générer une nouvelle charge de 100 000 € sur son budget en année pleine.

Ainsi, les choix d'investissements de ces dernières années, dictés par un souci continu d'innovation technique et d'éco-construction, permettront de réduire la consommation énergétique des bâtiments, avec une facture qui pourrait baisser globalement de 100 000 €. D'autre part, les récents choix stratégiques en matière de systèmes d'information (externalisation vers un data center, suppression d'applications coûteuses) permettront de limiter les coûts de d'abonnements et de maintenance.

La Ville a par ailleurs renégocié et redimensionné certains de ses contrats, en particulier en matière d'assurance, pour une économie globale annuelle de 350 000 €.

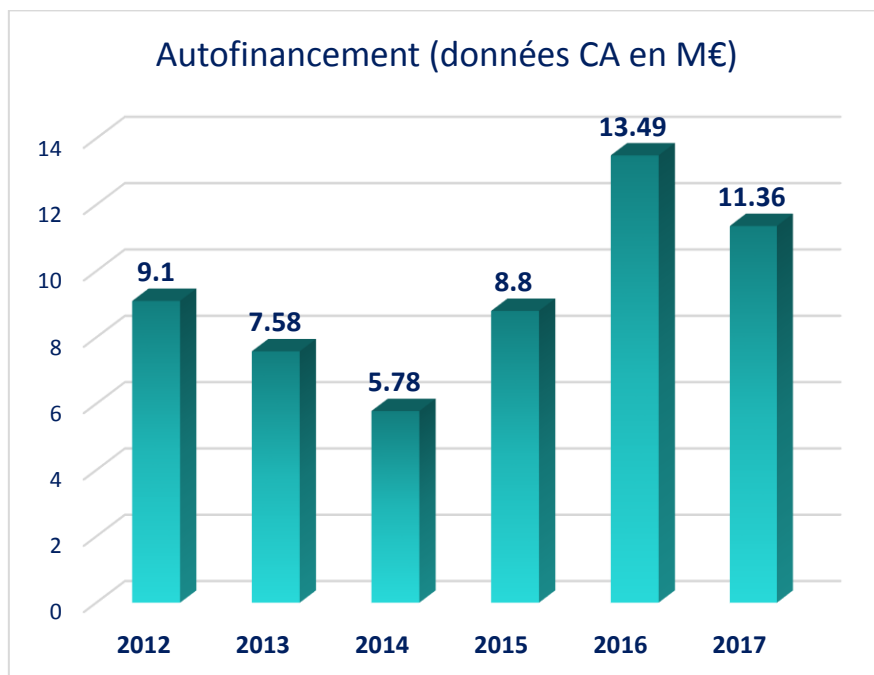
Ces économies lui permettront, sans augmenter ses charges de fonctionnement, de financer en particulier la mise en place du « plan mercredi » qui permet de renforcer les temps périscolaires sur une semaine de 4 jours (+70 000 €), ou encore la pérennisation, pour 100 000 €, des nouveaux événements proposés en 2018 : Festiv'halle, concert, festival de cinéma, marché aux fleurs...

Enfin, les concours financiers à nos nombreux partenaires associatifs seront globalement préservés (2,1 M€), afin qu'ils puissent continuer de faire vivre la ville en proposant tout au long de l'année des activités et événements culturels, sportifs et sociaux aux Rosnéens de tous âges.



En dépit de la perte ou de la réduction de certaines ressources (financement des contrats aidés, fonds de soutien aux nouveaux rythmes scolaires, perte progressive de la taxe sur l'électricité pour financer l'enfouissement des réseaux, réduction du taux des taxes foncières...), **les ressources de la Ville devraient se maintenir et même légèrement progresser (+200 000 €)**, compte tenu du maintien des dotations d'Etat (DGF, DSU, DNP) et du gel de la péréquation (FPIC, FSRIF), mais également de la revalorisation forfaitaire des bases des impôts locaux (cf supra) ou encore de la hausse des recettes de la CAF liée en particulier à l'optimisation du taux de remplissage des crèches de la Ville, qui est passé de 72 à 81 % entre 2016 et 2017.

La stabilisation des dépenses courantes et la préservation des ressources permettront de **préserver le niveau d'épargne de la Ville et partant, sa capacité à investir, qui**, grâce également à des recettes d'investissement très conséquentes, **sera doublée en 2019, pour avoisiner les 30 Millions d'euros** nécessaires pour financer en premier lieu les besoins en matière de construction d'équipements scolaires.



- **La maîtrise de l'endettement et la réduction du besoin de financement**

En n'empruntant en 2018 que 4,5 millions d'euros en lieu et place des 7,5 millions d'euros envisagés initialement, **la Ville consolidera d'ici la fin de l'année le désendettement de -3,5 millions d'euros affiché en 2017.**

En 2019, aucun endettement supplémentaire n'est envisagé, la Ville finançant à emprunt constant les 30 M€ d'investissements envisagés à travers son autofinancement et de fortes recettes d'investissements liées aux principales opérations (création du groupe scolaire Coteaux-Beauclair, construction du Centre de loisirs Félix Eboué) et à des cessions importantes (cuisine centrale, ex terrain Quick..).

Elle respectera ainsi très largement ses engagements contractuels en termes de réduction du besoin de financement.

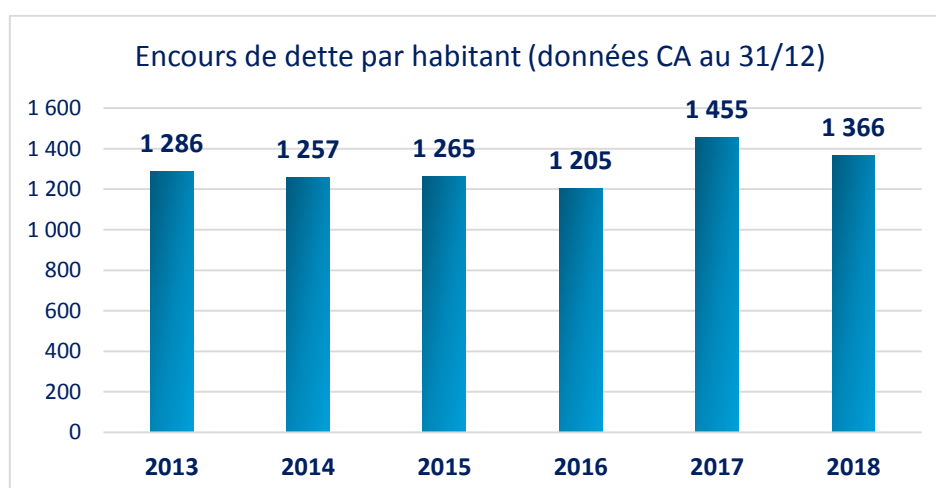
Avec un encours qui devrait s'établir à **61,5 millions d'euros (1 366 €/hab.)** au 31 décembre 2018⁹, la Ville demeure assez nettement en dessous de la moyenne départementale (1 500 €/hab)¹⁰.

D'autre part, avec une durée de vie résiduelle de 13 ans et 2 mois, **une capacité de désendettement de 5,7 ans¹¹ et un taux moyen de 2%, la Ville continue d'afficher une très bonne maîtrise de son endettement.** Pour un portefeuille de 30 lignes de crédits, la dette est panachée entre les principaux établissements bancaires présents sur le marché (Caisse d'Epargne, DEXIA, Société Générale, Crédit Mutuel, Banque Postale, Caisse des Dépôts...).

La Ville a par ailleurs profité de la faiblesse des taux ces deux dernières années pour renégocier plusieurs contrats et rééquilibrer sa dette entre taux fixe et taux variable, obtenant des conditions optimales (taux fixe de 0,66%) et **réalisant ainsi une économie de près de 300 000 €.** Elle continuera cette année d'étudier les différentes opportunités de renégociation de son encours sur les contrats présentant des taux ou marges encore élevées au regard des conditions financières actuelles.

En outre, **l'unique prêt structuré (3E), toujours très bien orienté, devrait continuer de se comporter de façon optimale, et ce jusqu'au terme de la phase structurée (2020).** Ce contrat, issu d'un réaménagement en 2005 de 5 prêts, dont les taux se situaient au-delà des 5%, aura permis, en dépit de deux années dégradées (2006 et 2007), d'économiser un peu plus de 350 000 € d'économies à l'issue de la phase structurée (2020) ; au-delà, le taux fixe de 3,98% est d'ores et déjà garanti contractuellement jusqu'au terme définitif du contrat (2030), ce qui lui permettra alors d'afficher une dette intégralement classée « 1A » (produits non risqués) selon les critères de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, dite « Charte Gissler ».

Enfin, avec **son entrée au capital de l'Agence France Locale (AFL)**, elle diversifiera encore un peu plus le périmètre de ses partenaires financiers pour une concurrence accrue et des conditions financières optimisées à travers des contrats entièrement sécurisés. Elle se prémunit également, à l'aube d'une remontée très progressive des taux d'intérêts, d'un éventuel durcissement de l'accès à la liquidité qui pourrait un jour entraîner une raréfaction de l'offre de crédit.



⁹ En intégrant l'emprunt souscrit par OPALIA pour financer les travaux de rénovation du centre aqua-nautique (12,3 M€), que la Ville rembourse sur 22 ans à hauteur de 770 K€ annuels.

¹⁰ Données au 31/12/2016

¹¹ Au 31 décembre 2017, en incluant l'emprunt OPALIA

LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU BUDGET 2019

S'appuyant sur une programmation des investissements permettant de financer **120 millions de dépenses d'équipement entre 2018 et 2022** (cf infra annexe n°2), la Ville proposera, dans son budget 2019, **près de 30 millions d'euros d'investissement** (cf ci-dessous et annexe n°1).

- **L'éducation, priorité absolue de l'équipe municipale :**

Avec une population en plein essor compte tenu de l'arrivée prochaine du métro, qui mettra la ville à 20 minutes du cœur de Paris, la Ville doit impérativement accroître massivement sa capacité d'accueil scolaire et périscolaire pour accueillir chaque année les 300 enfants supplémentaires en âge d'instruction, l'école étant désormais obligatoire dès 3 ans. **Le défi à relever est immense, avec près de 1 900 enfants à accueillir, soit un besoin de 70 nouvelles classes sur les 10 prochaines années et pas moins de 3 groupes scolaires à réaliser d'ici 2023, à commencer par le groupe scolaire Coteaux Beauclair en septembre 2021 et la livraison, dès septembre 2019, du nouveau centre de loisirs Félix Eboué.**

S'appuyant sur les prouesses techniques et architecturales réalisées sur le groupe scolaire des Boutours, Rosny-sous-Bois fera à nouveau le choix de s'appuyer sur ses forces vives pour ne pas externaliser la maîtrise d'œuvre et ainsi éviter d'alourdir les coûts et rallonger les délais, pour livrer ces nouveaux équipements dans des délais encore plus serrés, **dans un souci continu d'exemplarité architecturale et environnementale avec une volonté réaffirmée d'innovation technique.**

Réaffirmant plus que jamais l'éducation comme la priorité absolue de l'équipe municipale, la Ville consacrera, non plus 50%, mais désormais près des deux tiers de son budget d'investissement à ce grand « plan écoles ». Au-delà des nouvelles structures à réaliser, le plan écoles comprend également la réhabilitation complète des groupes scolaires existants dans la continuité des aménagements réalisés sur l'école Jean Moulin en 2016 et l'école Henri Mondor à l'été 2018, sans oublier les multiples travaux d'entretien de ses écoles, crèches et centres de loisirs et l'acquisition de mobilier et de matériel scolaire et pédagogique.

Le futur groupe scolaire Coteaux-Beauclair



Le futur centre de loisirs Félix Eboué



Par ailleurs, **elle poursuivra en 2019 son ambitieux plan d'équipement numérique des écoles**, qui vise à équiper l'ensemble des écoles élémentaires de la ville d'ici 2019-2020. Après les groupes scolaires des Boutours, Jean Moulin et Raspail en 2017-2018, ce sera désormais au tour des écoles élémentaires Félix Eboué, Mermoz, E. Cotton et de l'école du centre d'entrer dans l'ère numérique avec l'installation d'un grand écran numérique interactif dans chaque classe. En parallèle, l'expérimentation des tablettes tactiles pour les enfants, déjà en place sur l'école élémentaire des Boutours, se poursuivra en 2019 sur l'école élémentaire Raspail.



Par ailleurs, **la Ville renforcera en 2019 sa politique volontariste en matière d'accueil périscolaire** en sanctuarisant la durée de la pause méridienne à deux heures, permettant de proposer, au-delà du repas, des activités culturelles, artistiques et sportives.

De plus, dans le cadre du retour à la semaine de quatre jours, largement plébiscitée par les Rosnéens, elle peut désormais proposer, sur des journées entières, des activités périscolaires plus ambitieuses (sorties, visites) et des activités pédagogiques, culturelles et sportives qui s'inscrivent dans la durée, en partenariat avec les associations et l'ensemble des services municipaux. Son partenariat avec la CAF dans le cadre du plan mercredi du projet éducatif territorial (PEDT) lui permet par ailleurs de bénéficier d'une bonification du financement de la CAF, atténuant ainsi le perte du fonds de soutien des rythmes scolaires.

Enfin, elle expérimentera la mise à disposition de cars permettant d'emmener les enfants des écoles élémentaires des Boutours et du Centre directement sur le Centre de loisirs P.A. Richard les mercredis en période scolaire.

- **Rosny-sous-Bois, ville numérique :**

Au-delà de l'équipement des écoles élémentaires en nouvelles technologies (cf supra), la Ville **s'appuiera sur une architecture informatique totalement renouvelée en 2018** (renouvellement des serveurs, externalisation des données vers un data center entièrement sécurisé, mise en place d'une solution d'infogérance, suppression des applications les plus obsolètes) **pour poursuivre en 2019 sa transition vers la « smart city »** avec la mise en place progressive d'une **véritable gestion moderne et informatisée de la relation à l'usager**.

Elle lancera ainsi en tout début d'année **son tout nouveau site internet**, totalement repensé dans son ergonomie et son esthétique, afin de faciliter l'accès aux différents contenus et de multiplier les démarches dématérialisées à partir d'un compte usager unique, que chacun pourra venir créer en toute simplicité.

En parallèle de son nouveau site internet, elle **lancera également une nouvelle application mobile** « Rosny en poche », permettant depuis son smartphone de recevoir les alertes sur l'actualité de la ville, de connaître le nombre de places disponibles au parking du centre-ville, de suivre le « Titus » en temps réel ou encore d'effectuer des signalements pour faciliter les interventions des services.

En parallèle, **de nombreux nouveaux télé-services seront progressivement déployés** tels que la prise de rendez-vous en ligne, les demandes d'attestations diverses...**ou simplifiés** comme les inscriptions aux différentes activités municipales.

- **Rosny-sous-Bois, ville durable :**

Soucieuse du confort de vie de ses habitants, Rosny-sous-Bois continuera d'investir massivement en 2019 dans la préservation de son cadre de vie en consacrant un budget de plus de 3 millions d'euros à la requalification et la rénovation de ses voiries, à commencer par la rue Henri Mondor.

La réhabilitation de la rue Victor Hugo



Au-delà de ses obligations en matière d'accessibilité des espaces publics et bâtiments communaux, la Ville poursuivra la modernisation de son réseau d'éclairage public au titre du « **plan lumière** » et achèvera d'ici 2020 **l'enfouissement des réseaux électriques**. Une enveloppe de plus de 1,3 M€ y sera consacrée en 2019.

Elle poursuivra la mise en oeuvre en 2019 de son « **plan propreté** » initié en 2018 pour améliorer encore l'état de propreté général de la ville, en s'appuyant sur la nouvelle organisation de ses services de nettoyage articulée autour d'une équipe dédiée à la prévention des incivilités, et d'une équipe polyvalente d'intervention rapide bénéficiant de moyens matériels renforcés (balayeuses et aspirateurs urbains).



Enfin, après la confirmation par le jury régional des Ville fleuries de sa 3^{ème} fleur, la ville tentera de décrocher la très convoitée 4^{ème} fleur, en renforçant ses efforts en matière de fleurissement des espaces publics (à commencer par la rue Galliéni), en privilégiant à nouveau les techniques respectueuses de l'environnement, en renouvelant entre autres les opérations de désherbage mécanique des cimetières **dans le respect de son objectif « zéro phyto »**, mais également en lançant, après les acquisitions foncières, les études et la concertation préalable, la 1^{ère} phase de travaux en vue de la **création du futur parc du plateau d'Avron**.



Le plateau de brumisation du Parc Decésari



- **Rosny-sous-Bois, ville protégée :**

Avec un **nouveau poste annexe de Police municipale en plein cœur de ville**, tout nouveau voisin la Maison des associations, la Ville a souhaité accroître la proximité et la visibilité de sa police municipale. L'antenne du centre-ville sera donc intégralement dévolue à l'accueil des Rosnéens.

D'autre part, avec **l'extension du réseau de caméras de vidéo-protection**, l'équipe municipale placera à nouveau la sécurité des Rosnéens, préalable indispensable à l'amélioration du cadre de vie, au premier rang de ses priorités. Une enveloppe de 500 000 € y sera consacrée en 2019 pour une opération estimée désormais globalement à près de 2 millions d'euros.

Enfin, une étude sera réalisée sur le centre administratif Hoffmann, qui accueille aujourd'hui les locaux principaux de la Police municipale, afin de les adapter à la montée en puissance des effectifs et des missions.

Le volet préventif enfin, ne sera pas pour autant écarté, avec la **poursuite des actions menées par la Direction de la vie des quartiers autour de l'accompagnement des jeunes et des familles**. Ainsi, en 2019, les consultations de victimologie à la Maison du droit et de la citoyenneté seront maintenues, tout comme les actions en matière de prévention routière, les permanences de l'écrivain public, qui seront renforcées, ou encore les « cafés des parents » en collaboration avec la Maison des parents dans le cadre du soutien à la parentalité. Des actions nouvelles seront mises en place, autour des problématiques du harcèlement scolaire dans les collèges à travers l'organisation de « théâtre forum », ou d'actions de sensibilisation en faveur de la prévention de la radicalité au sein des lycées ou en partenariat avec les associations sportives.



- **Rosny-sous-Bois, ville active et citoyenne**

S'appuyant notamment sur des équipements intégralement rénovés (Centra aqua-nautique, gymnase Félix Eboué, Médiathèque Louis Aragon), **la Ville enrichira un peu plus sa politique culturelle et sportive à destination des Rosnéens**, en officialisant en début d'année la transformation de l'ancienne école d'arts plastiques en véritable fabrique artistique et numérique (FAN), avant de fêter les 10 ans de l'Espace Simenon, dont la façade sera rénovée, tout comme l'auditorium du conservatoire.

Les temps fort de l'année seront tous reconduits, avec les éditions 2019 de « Rosny-Plage », des portes ouvertes de la ferme pédagogique, du forum des associations, du marché de Noël, du marché aux fleurs, du banquet des seniors, de Festiv'halle, ou encore du feu d'artifice du 14 juillet.

Festiv'Halle

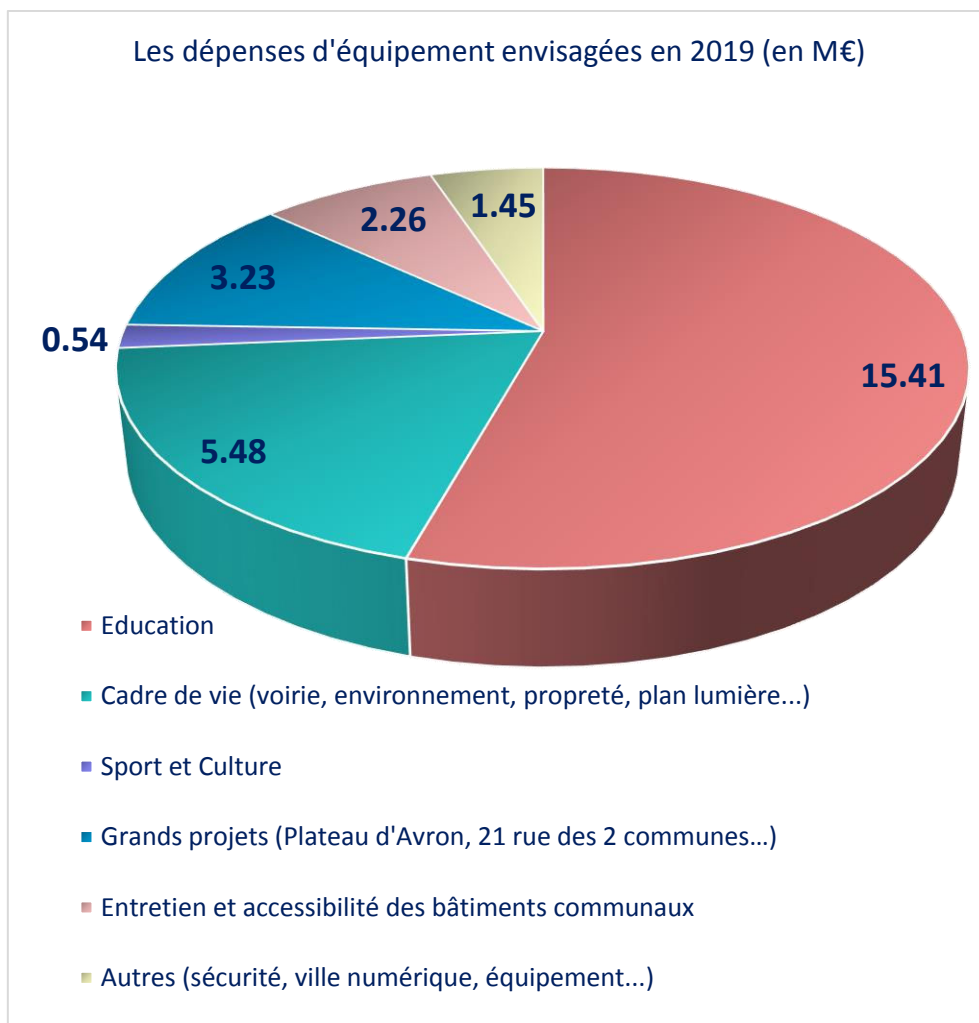


Enfin, la Ville **continuera d'encourager le développement de la vie citoyenne** en s'appuyant sur ses Conseils de quartiers, qui disposent désormais d'un budget propre pour proposer des actions en faveur des habitants des 4 quartiers de la Ville, en continuant d'accompagner, en partenariat avec l'association Couleur d'avenir, son Conseil citoyen, tout en mettant à l'honneur les plus jeunes (Conseil municipal des jeunes, BAFA citoyen, soirée des Lauréats...).

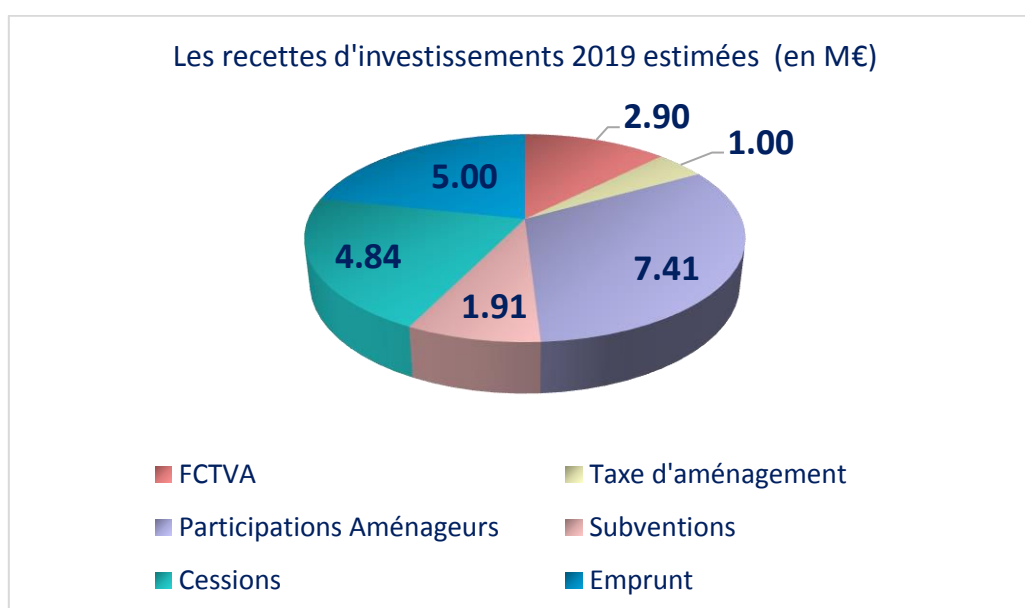
Le Conseil municipal des Jeunes



Annexe n°1 : La répartition des dépenses d'investissement 2019 par politique publique

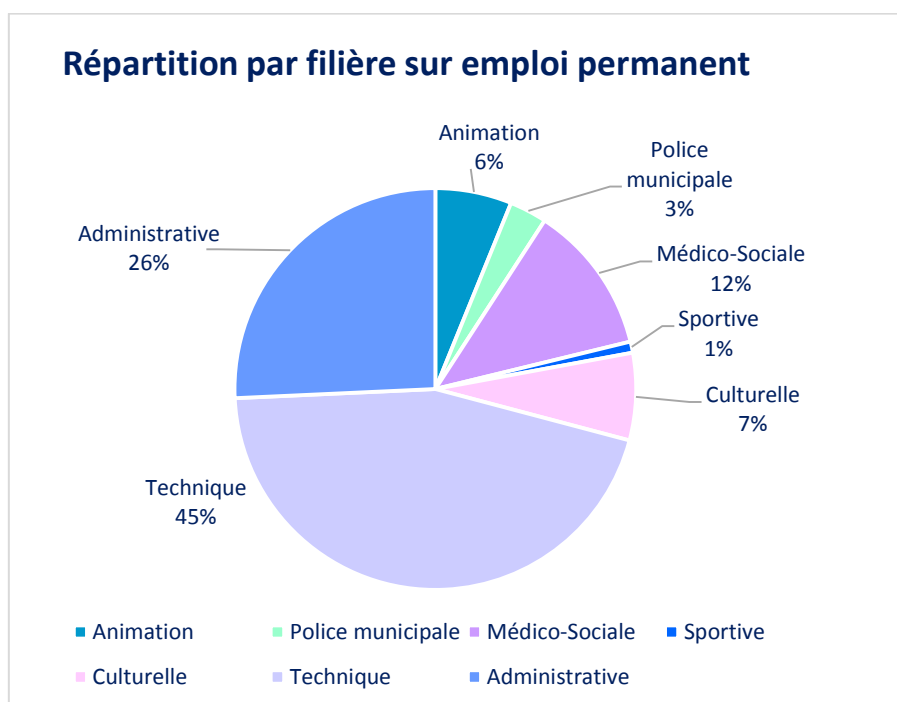
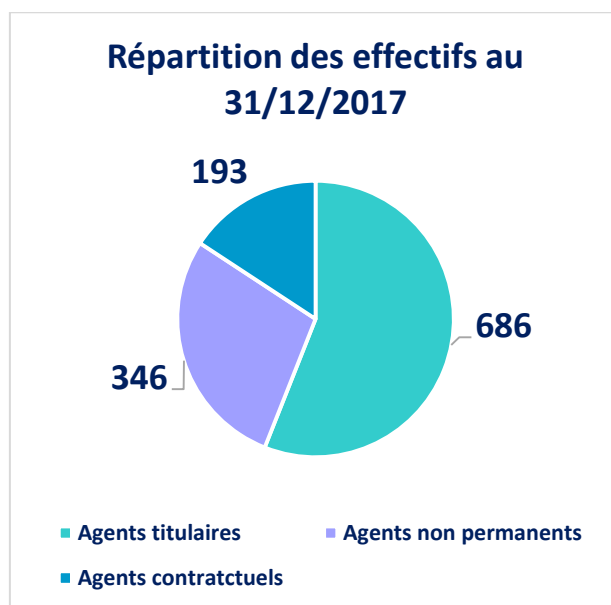


Annexe n°2 : La répartition des recettes d'investissement 2019 par nature

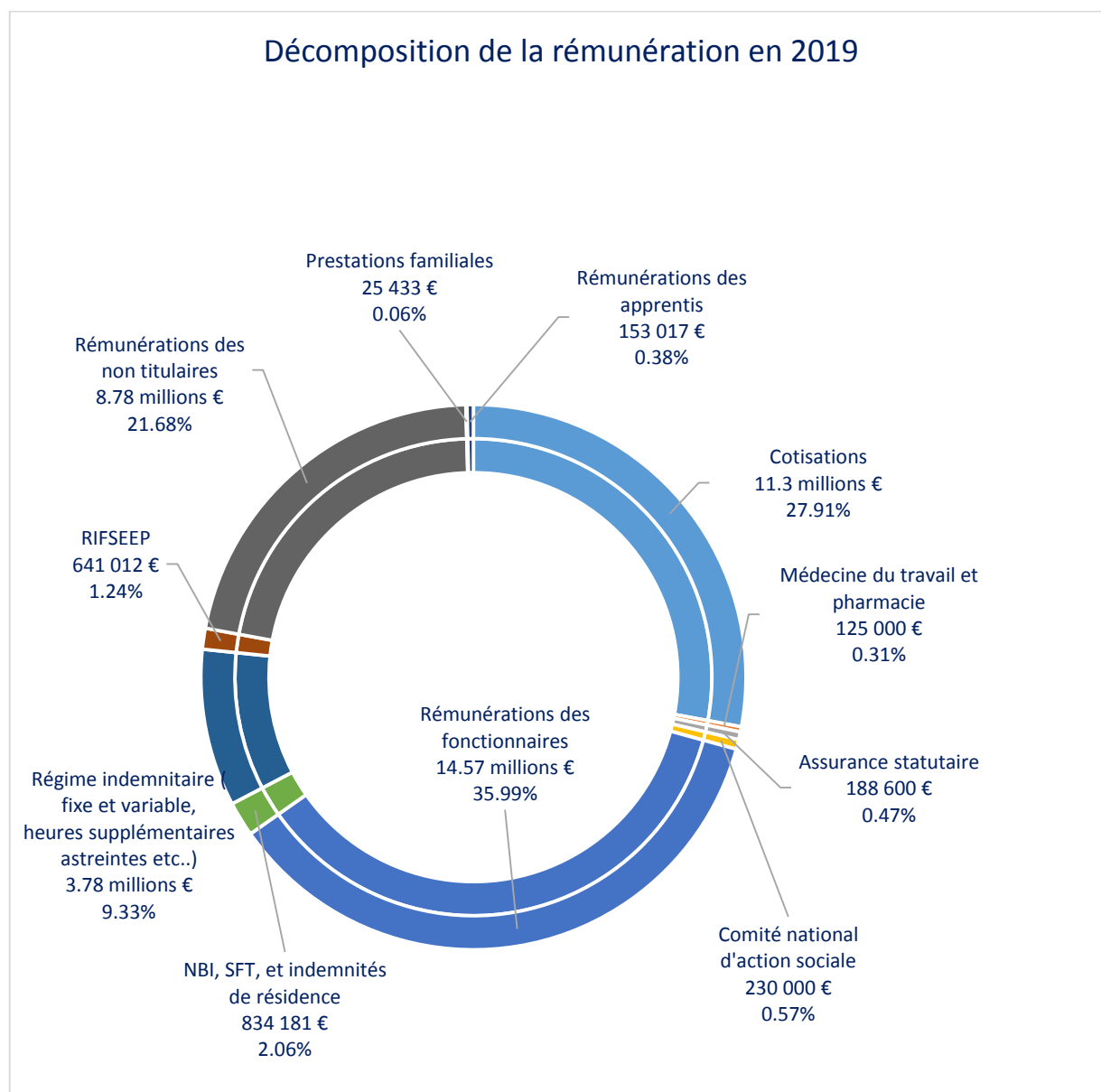


Annexe n°3 : La répartition des effectifs

REPARTITION DE L'EFFECTIF SUR EMPLOI PERMANENT PAR CATEGORIE ET PAR STATUT - données bilan social 2017 -				
CATEGORIE HIERARCHIQUE	TITULAIRES	STAGIAIRES	CONTRACTUELS	% EFFECTIF PAR CATEGORIE
Catégorie A	10%	13%	25%	13.5%
Catégorie B	13%	23%	28%	16.5%
Catégorie C	77%	64%	47%	70%
% EFFECTIF PAR STATUT	76%	3%	22%	100%



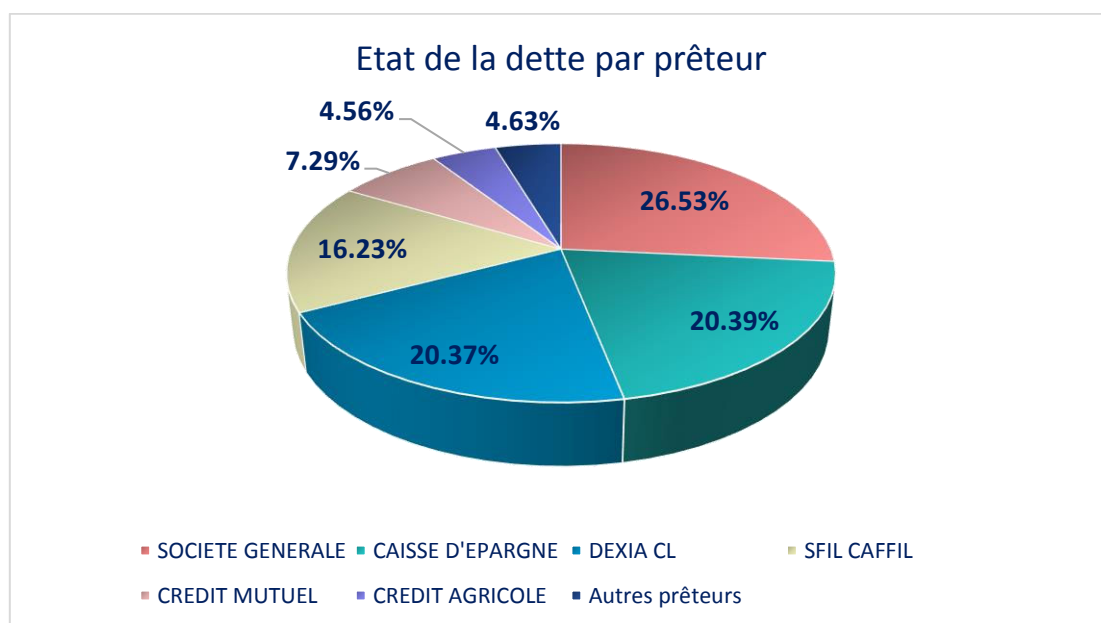
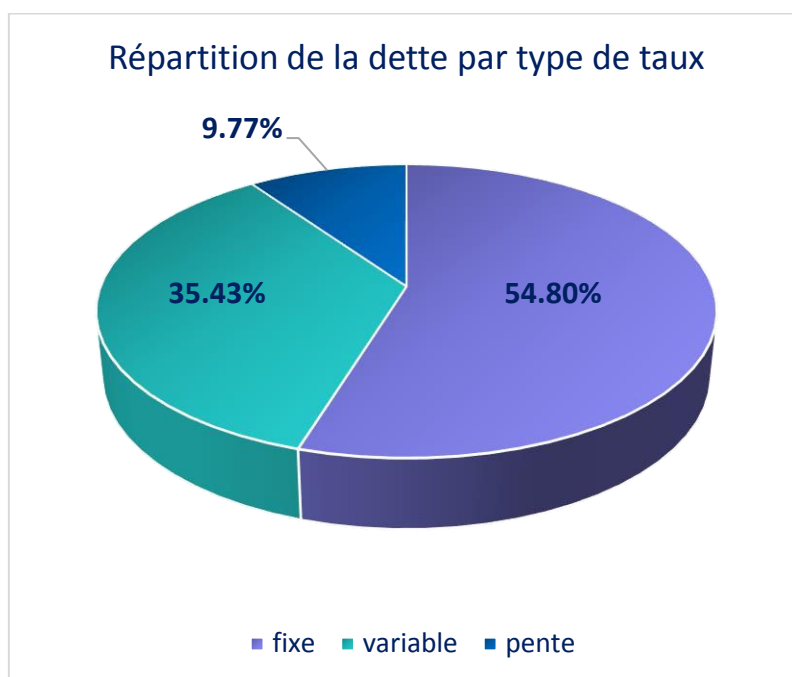
Annexe n°4 : La décomposition des charges de personnel en 2019



Annexe n°5 : Les engagements de la Ville dans le cadre de la contractualisation

Contractualisation	2017 (CA)	2018	2019	2020
DRF max contrat (en K€)	66 034	66 991	67 963	68 948
Besoin de financement (BF) initial (en K€)	- 693	2 275	3 000	4 500
Amélioration du BF	- 693	1 500	2 500	4 000

Annexe n°6 : La répartition de l'encours de dette (au 31/12/2018)



Annexe n°7 : Les principaux investissements envisagés en 2019

Dépenses d'investissement (tous secteurs) 2019 (BP + BS)	Montants (en K€)
« Plan écoles » (travaux et acquisitions foncières)	13 100
« Ecoles numériques »	1 750
Parc du plateau d'Avron	740
Vidéo-protection	500
Opérations d'aménagement (gens du voyage, 21 rue des 2 Cnes...)	2 435
Accessibilité (bâtiments et espaces publics)	1 065
Gros entretien tous bâtiments (hors « Ad'ap »)	2 175
Réhabilitation des voiries communales	3 150
Modernisation de l'éclairage public et enfouissement des réseaux	1 335
Embellissement des espaces publics	695
Ville numérique	650
Modernisation de l'équipement des services	635
Total	28 230

Annexe n°8 : La prospective des investissements 2018-2022

PPI 2018-2022	en M€
GS Coteaux Beauclair (coût brut)	20
GS Métropolitain	17,5
GS Marnaudes-Mermoz	20
Centre de loisirs F. Eboué	4,5
Rénovation des autres Groupes scolaires (Pré-Gentil, Raspail...)	4,5
Ecoles numériques	2
Ville numérique	2,5
Parc du plateau d'Avron	7,5
Vidéo-protection	1,5
Remise en état/requalification des voiries communales	10,5
Eclairage public et enfouissement des réseaux	4
Embellissement des espaces publics	2
Accessibilité des bâtiments et espaces publics	4
Gros entretien des bâtiments communaux	6,5
Renouvellement de la flotte automobile et équipements tous services	4
Opérations d'aménagement (21 rue des 2 communes, relogement gens du voyage...)	4
Autres	5
Total	120

Annexe n°9 : Glossaire

AC : Allocation Compensatrice (métropolitaine)
Ad'AP : Agendas Programmées d'Accessibilité
CET : Contribution Economique Territoriale (anciennement Taxe Professionnelle)
CFE : Cotisation Foncière des Entreprises
CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
CLECT : Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées
CNAS : Comité National d'Action Sociale
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DSUCS (ou DSU) : Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale
DNP : Dotation Nationale de Péréquation
DCPS : Dotation pour Compensation de la Part Salaire de l'ex taxe professionnelle
DSIT : Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial
EPT : Etablissement Public Territorial
FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA
FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
FPIC : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes
FSRIF : Fonds de Solidarité de la Région Ile de France
FCCT : Fonds de Compensation des Charges Territoriales
GPEC : Gestion Prévisionnelle des Effectifs et des Compétences
GVT : Glissement Vieillesse Technicité
IFER : Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau
MGP : Métropole du Grand Paris
PLF : Projet de Loi de Finances
LPPF : Loi de Programmation des Finances Publiques
PLU (I) : Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal)
PMHH : Plan Métropolitain de l'Hébergement et de l'Habitat
PPI : Programmation Pluriannuelle des Investissements
PPCR : Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations
PACS : Pacte Civil de Solidarité
RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
TA : Taxe d'Aménagement
TASCOM : Taxe sur les Surfaces Commerciales
TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties
TH : Taxe d'Habitation
PEDT : Projet Educatif Territorial